



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 du mois de mars 2024 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 21 mars 2024 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thuriannie RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, jusqu'au point 13
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, jusqu'au point 18
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, jusqu'au point 18

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, à partir du point 14

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à partir du point 19

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, à partir du point 19

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire.

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Stéphanie GERTEIS

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à Mme Lola SFEIR

M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal, à M. Bertrand GISSY

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégué de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Déléguée de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire, à Mme Christiane ROSSE

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Délégués de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Gilbert FUCHS

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire, à M. Pascal TURRI, jusqu'au point 13

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

Mme Lydie EHLINGER-GANTER

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

Mme Delphine MENDES

M. Eric PANETTA

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
2. Budgets Primitifs 2024
 - 2.1 Budget principal
 - 2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.1.2 Approbation du Budget
 - 2.2 Budget annexe de la Mobilité – Approbation du Budget
 - 2.3 Budget annexe de l'Assainissement
 - 2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.3.2 Approbation du Budget
 - 2.4 Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)
 - 2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.4.2 Approbation du Budget
 - 2.5 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach
 - 2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.5.2 Approbation du Budget
 - 2.6 Budget annexe de la zone d'activités à Attenschwiller
 - 2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.6.2 Approbation du Budget
 - 2.7 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc
 - 2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.7.2 Approbation du Budget
 - 2.8 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas
 - 2.8.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - 2.8.2 Approbation du Budget
3. Création des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal
4. Fiscalité Locale
 - 4.1 Vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2024
 - 4.2 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024
5. Subventions 2024
 - 5.1 Subventions 2024 – Budget primitif
 - 5.2 Subventions 2024 – Budget mobilité
6. Attribution de fonds de concours 2021-2023
7. Tarification eau et assainissement pour 2024
 - 7.1 Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2024
 - 7.2 Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2024
8. Eau potable – Redevance prélèvement sur la ressource

Saint-Louis Agglomération

9. Avenant à la convention de financement du projet 5A3F signée entre Saint-Louis Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace
10. Zone d'Activités du Technoport – fin anticipée de la procédure de ZAC et conclusion d'un protocole d'études et de développement foncier avec le groupement constitué par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Brownfields
11. Validation des périmètres des zones d'activité intercommunales situées sur les bans des communes de Huningue, Village-Neuf et Kembs
12. Zac du TECHNOPARC – Cession du lot 3 à la SCCV HESINGUE DEVELOPPEMENT
13. ZAE Schlierbach – Cession de trois parcelles à la SCI AJK
14. Modification du montant du droit de séjour dans les aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération
15. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Haut-Rhin 2024-2029
16. Choix du mode de gestion pour le service public de l'eau potable de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 – Approbation du principe de recours à une délégation de service public
17. Choix du mode de gestion pour le service public de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 – Approbation du principe de recours à une délégation de service public
18. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
19. Aménagement d'une piste cyclable entre Bartenheim et Brinckheim – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
20. Modification de la composition et du règlement intérieur du Comité des Partenaires des mobilités de Saint-Louis Agglomération
21. Transports - Convention de complémentarité relative aux lignes 68R070 (Distribus 13) Saint-Louis/Ferrette et 68R071 (Distribus12) Saint-Louis/Biederthal entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération
22. Habitat – aide financière en faveur du logement
 - 22.1 Attribution à ALEOS d'une subvention de 12 500 € pour l'acquisition- amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés 8-10-12 et 14 rue des Œillets à Saint-Louis
 - 22.2 Attribution à ALEOS d'une subvention de 85 000 € pour la construction de 34 logements locatifs sociaux situés rue du Rhône à Saint-Louis
 - 22.3 Attribution à HABITATS DE HAUTE-ALSACE d'une subvention de 40 000 € pour la réhabilitation d'un immeuble de 40 logements locatifs sociaux situés 6-8 rue Briand à HUNINGUE
 - 22.4 Attribution à HABITATS DE HAUTE ALSACE d'une subvention de 32 500 € pour la construction d'un immeuble de 23 logements situés 1 rue des Vergers à VILLAGE-NEUF
 - 22.5 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 12 500 € pour l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux situés 21 Avenue de Bâle / 2 rue de l'Ancre à Huningue
 - 22.6 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 37 500 € pour la construction d'un immeuble de 43 logements situés 38 rue de Blotzheim à HESINGUE
 - 22.7 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 17 500 € pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés rue des Oranes à VILLAGE-NEUF
 - 22.8 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 12 500 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux situés rue du Stade à Blotzheim
23. Signature de la convention portant sur le reversement des fonds restants du projet IBA Basel 2020
24. DECHETS - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029
25. Passation d'une convention pour la collecte des huiles minérales et synthétiques usagées avec l'Eco-organisme Cyclevia
26. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
27. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
28. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
(DELIBERATION n° 2024-022)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Avant de présenter les Budgets Primitifs 2024, le Président souligne que le budget principal et les budgets annexes sont en adéquation avec les chiffres annoncés lors du débat d'orientation budgétaire.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024
(DELIBERATION n°2024-023)

2.1 Budget principal

2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	71 139 337,63 €	81 599 475,27 €	10 460 137,64 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	233 182,84 €	233 182,84 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2023	71 139 337,63 €	81 832 658,11 €	10 693 320,48 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	9 312 035,99 €	5 503 204,79 €	-3 808 831,20 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	274 128,05 €	0,00 €	-274 128,05 €
F=D+E	Solde global d'exécution	9 586 164,04 €	5 503 204,79 €	-4 082 959,25 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023	1 901 043,77 €	1 540 997,45 €	-360 046,32 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	11 487 207,81 €	7 044 202,24 €	-4 443 005,57 €
I=C+H		82 626 545,44 €	88 876 860,35 €	6 250 314,91 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section de fonctionnement 2023	10 693 320,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	-4 082 959,25 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	-360 046,32 €
Besoin de financement de la section d'investissement	4 443 005,57 €
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	4 443 005,57 €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	6 250 314,91 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-024)

2.1 Budget principal

2.1.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget primitif principal 2024, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 184 361,97 €	84 184 361,97 €
Opérations réelles et ordres	84 184 361,97 €	77 934 047,06 €
Résultat reporté	- €	6 250 314,91 €
Investissement	23 006 846,92 €	23 006 846,92 €
Opérations réelles et ordres	17 022 843,90 €	21 465 849,47 €
Restes à réaliser	1 901 043,77 €	1 540 997,45 €
Résultat reporté	4 082 959,25 €	- €
Budget Total	107 191 208,89 €	107 191 208,89 €
Opérations réelles et ordres	101 207 205,87 €	99 399 896,53 €
Restes à réaliser	1 901 043,77 €	1 540 997,45 €
Résultat reporté	4 082 959,25 €	6 250 314,91 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Suite à une question de M. Striby sur la perte de la dotation de 2021 et 2022, le Président indique qu'il continue de mobiliser les parlementaires et tout autre contact utile dans l'espoir de trouver une solution prochaine.

Le Président remercie l'ensemble du Service des Finances, notamment Mme Delphine Mendes pour le travail de préparation des budgets fourni, en collaboration avec Mme Catherine Wiss, DGS. Il rappelle également l'arrivée du nouveau Directeur des Finances et de la Commande publique le vendredi 05 avril 2024 et espère que le budget 2025 se préparera dans de meilleures conditions que celui-ci.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal 2024.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-025)

2.2 Budget annexe de la Mobilité - Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la Mobilité, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 082 584,36 €	8 082 584,36 €
Opérations réelles et ordres	8 082 584,36 €	8 082 584,36 €
Résultat reporté	- €	- €
Investissement	2 028 254,36 €	2 028 254,36 €
Opérations réelles et ordres	1 890 250,00 €	2 028 254,36 €
Restes à réaliser	138 004,36 €	- €
Résultat reporté	- €	- €
Budget Total	10 110 838,72 €	10 110 838,72 €
Opérations réelles et ordres	9 972 834,36 €	10 110 838,72 €
Restes à réaliser	138 004,36 €	- €
Résultat reporté	- €	- €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M43.

Le Président annonce que le budget annexe de la mobilité fera l'objet de modifications après son approbation en l'état, les informations de la DGFIP n'étant pas parvenues à la collectivité dans les délais. En effet, la DGFIP oblige Saint-Louis Agglomération à exclure un certain nombre d'éléments de ce budget annexe. Ce point sera présenté lors du prochain Conseil de Communauté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de la Mobilité.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-026)

2.3 Budget annexe de l'Assainissement

2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes de gestion, s'ils ont pu être établis, soit des balances et des tableaux des résultats de l'exécution cumulée des budgets fusionnés (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2023 pour le budget unique de l'Assainissement, comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	8 986 726,76 €	9 133 205,96 €	146 479,20 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	2 227 659,00 €	2 227 659,00 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2023	8 986 726,76 €	11 360 864,96 €	2 374 138,20 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	4 331 959,62 €	4 360 797,01 €	28 837,39 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	1 525 298,72 €	1 525 298,72 €
F=D+E	Solde global d'exécution	4 331 959,62 €	5 886 095,73 €	1 554 136,11 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023	353 207,28 €	0,00 €	-353 207,28 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	4 685 166,90 €	5 886 095,73 €	1 200 928,83 €
I=C+H		13 671 893,66 €	17 246 960,69 €	3 575 067,03 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section d'exploitation 2023	2 374 138,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	1 554 136,11 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	-353 207,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	- €
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	2 374 138,20 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-027)

2.3 Budget annexe de l'Assainissement

2.3.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de l'Assainissement regroupant à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	11 640 138,20 €	11 640 138,20 €
Opérations réelles et ordres	11 640 138,20 €	9 266 000,00 €
Résultat reporté	- €	2 374 138,20 €
Investissement	7 000 549,28 €	7 000 549,28 €
Opérations réelles et ordres	6 647 342,00 €	5 799 620,45 €
Restes à réaliser	353 207,28 €	
Résultat reporté	- €	1 200 928,83 €
Budget Total	18 640 687,48 €	18 640 687,48 €
Opérations réelles et ordres	18 287 480,20 €	15 065 620,45 €
Restes à réaliser	353 207,28 €	- €
Résultat reporté	- €	3 575 067,03 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M49 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de l'Assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-028)

2.4 Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)

2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes de gestion, s'ils ont pu être établis, soit des balances et des tableaux des résultats de l'exécution cumulée des budgets fusionnés (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2023 pour le budget unique de l'AEP, comme suit :

	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	6 334 822,65 €	6 407 040,82 €	72 218,17 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	4 190 297,44 €	4 190 297,44 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2023	6 334 822,65 €	10 597 338,26 €	4 262 515,61 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	4 577 264,45 €	2 493 594,45 €	-2 083 670,00 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	3 459 256,97 €	3 459 256,97 €
F=D+E	Solde global d'exécution	4 577 264,45 €	5 952 851,42 €	1 375 586,97 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023	781 797,08 €	0,00 €	-781 797,08 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	5 359 061,53 €	5 952 851,42 €	593 789,89 €
I=C+H		11 693 884,18 €	16 550 189,68 €	4 856 305,50 €

Si les comptes administratifs font apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section d'exploitation 2023	4 262 515,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	1 375 586,97 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	-781 797,08 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	- €
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	4 262 515,61 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-029)

2.4. Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)

2.4.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP) qui regroupe à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 526 815,61 €	10 526 815,61 €
Opérations réelles et ordres	10 526 815,61 €	6 264 300,00 €
Résultat reporté	- €	4 262 515,61 €
Investissement	6 107 865,50 €	6 107 865,50 €
Opérations réelles et ordres	5 326 068,42 €	5 514 075,61 €
Restes à réaliser	781 797,08 €	- €
Résultat reporté	- €	593 789,89 €
Budget Total	16 634 681,11 €	16 634 681,11 €
Opérations réelles et ordres	15 852 884,03 €	11 778 375,61 €
Restes à réaliser	781 797,08 €	- €
Résultat reporté	- €	4 856 305,50 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M49 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-030)

2.5 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	163 512,05 €	331 955,46 €	168 443,41 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	38 528,25 €	38 528,25 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2023	163 512,05 €	370 483,71 €	206 971,66 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	106 332,54 €	77 944,32 €	-28 388,22 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	26 808,72 €	26 808,72 €
F=D+E	Solde global d'exécution	106 332,54 €	104 753,04 €	-1 579,50 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023	137 564,48 €	0,00 €	-137 564,48 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	243 897,02 €	104 753,04 €	-139 143,98 €
I=C+H		407 409,07 €	475 236,75 €	67 827,68 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section d'exploitation 2023	206 971,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	-1 579,50 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	-137 564,48 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-139 143,98 €
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	139 143,98 €
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	67 827,68 €

L'ensemble de ces montants est dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-031)

2.5 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.5.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	252 600,00 €	252 600,00 €
Opérations réelles et ordres	252 600,00 €	184 772,32 €
Résultat reporté	- €	67 827,68 €
Investissement	270 403,98 €	270 403,98 €
Opérations réelles et ordres	131 260,00 €	270 403,98 €
Restes à réaliser	137 564,48 €	- €
Résultat reporté	1 579,50 €	
Budget Total	523 003,98 €	523 003,98 €
Opérations réelles et ordres	383 860,00 €	455 176,30 €
Restes à réaliser	137 564,48 €	- €
Résultat reporté	1 579,50 €	67 827,68 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M4 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach.

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n° 2024-032)

2.6 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	319 314,69 €	338 595,45 €	19 280,76 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	116 625,65 €	0,00 €	-116 625,65 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2023	435 940,34 €	338 595,45 €	-97 344,89 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	174 465,45 €	319 313,10 €	144 847,65 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	149 455,10 €	149 455,10 €
F=D+E	Solde global d'exécution	174 465,45 €	468 768,20 €	294 302,75 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023			0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	174 465,45 €	468 768,20 €	294 302,75 €
I=C+H		610 405,79 €	807 363,65 €	196 957,86 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section d'exploitation 2023	-97 344,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	294 302,75 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	-97 344,89 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-033)

2.6 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

2.6.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	271 860,34 €	607 108,20 €
Opérations réelles et ordres	174 515,45 €	607 108,20 €
Résultat reporté	97 344,89 €	- €
Investissement	468 768,20 €	468 768,20 €
Opérations réelles et ordres	468 768,20 €	174 465,45 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	- €	294 302,75 €
Budget Total	740 628,54 €	1 075 876,40 €
Opérations réelles et ordres	643 283,65 €	781 573,65 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	97 344,89 €	294 302,75 €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de la zone d'activité à Attenschwiller.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-034)

2.7 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc

2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CCCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	1 482 874,03 €	1 465 807,03 €	-17 067,00 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	0,00 €	1 701 114,61 €	1 701 114,61 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2023	1 482 874,03 €	3 166 921,64 €	1 684 047,61 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	1 283 645,33 €	1 321 825,06 €	38 179,73 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	1 321 825,06 €		-1 321 825,06 €
F=D+E	Solde global d'exécution	2 605 470,39 €	1 321 825,06 €	-1 283 645,33 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023			0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	2 605 470,39 €	1 321 825,06 €	-1 283 645,33 €
I=C+H		4 088 344,42 €	4 488 746,70 €	400 402,28 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section de fonctionnement 2023	1 684 047,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	-1 283 645,33 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	1 684 047,61 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-035)

2.7 Budget annexe de la zone d'activité Technoparc

2.7.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la zone d'activité Technoparc, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 432 195,33 €	3 014 265,95 €
Opérations réelles et ordres	1 432 195,33 €	1 330 218,34 €
Résultat reporté	- €	1 684 047,61 €
Investissement	2 613 863,67 €	2 613 863,67 €
Opérations réelles et ordres	1 330 218,34 €	2 613 863,67 €
Restes à réaliser	1 283 645,33 €	- €
Résultat reporté		- €
Budget Total	4 046 059,00 €	3 944 082,01 €
Opérations réelles et ordres	2 762 413,67 €	3 944 082,01 €
Restes à réaliser	1 283 645,33 €	- €
Résultat reporté	- €	

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de la zone d'activité du Technoparc.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-036)

2.8 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas

2.8.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2023	46 765,72 €	46 765,60 €	-0,12 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)	0,00 €		0,00 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2023	46 765,72 €	46 765,60 €	-0,12 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2023	46 765,60 €	46 765,60 €	0,00 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	46 765,60 €	0,00 €	-46 765,60 €
F=D+E	Solde global d'exécution	93 531,20 €	46 765,60 €	-46 765,60 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2023	93 531,20 €	46 765,60 €	-46 765,60 €
I=C+H		140 296,92 €	93 531,20 €	-46 765,72 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Affectation du résultat 2023	
Résultat global de la section de fonctionnement 2023	-0,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (compte 001)	-46 765,60 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	-0,12 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS PRIMITIFS 2024 (DELIBERATION n°2024-037)

2.8 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas

2.8.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	80 115,72 €	80 115,72 €
Opérations réelles et ordres	80 115,60 €	80 115,72 €
Résultat reporté	0,12 €	- €
Investissement	126 831,20 €	126 831,20 €
Opérations réelles et ordres	80 065,60 €	126 831,20 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	46 765,60 €	- €
Budget Total	206 946,92 €	206 946,92 €
Opérations réelles et ordres	160 181,20 €	206 946,92 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	46 765,72 €	- €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

↳ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 de la ZA de Ranspach-le-Bas.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Création des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal (DELIBERATION n°2024-038)

Par délibérations du 15 novembre 2023, le Conseil de Communauté a adopté la mise en place de la nomenclature M57 développée ainsi que du règlement budgétaire et financier de Saint-Louis Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Le mode de gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, tout en permettant, dans une délibération spécifique, d'améliorer la communication financière et le pilotage des projets intercommunaux. En effet, ce mécanisme vise à éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et peuvent être révisées selon le règlement budgétaire et financier.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N tient compte des CP de l'année N et des CP annulés en N-1.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. De la création jusqu'à la clôture de l'autorisation de programme, les modalités sont présentées dans le règlement budgétaire et financier.

Sur proposition du groupe de travail finances / PPI du 07 mars 2024 et sur avis favorable des membres du Bureau du 07 mars 2024 et de la Conférence des maires du 13 mars 2024, il est proposé l'ouverture des autorisations de programmes suivantes :

- Ouverture de l'autorisation de programme pour la gestion des fonds de concours sur la période 2024-2026 dans le cadre du pacte financier et fiscal :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026
				CP votés	CP votés	CP votés
2024	2024_1_RECUC	Fonds de concours aux communes 2024-2026*	2 492 049,00 €	700 000,00 €	896 024,50 €	896 024,50 €

- Ouverture de l'autorisation de programme pour le projet 5A3F :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026
				CP votés	CP votés	CP votés
2024	2024_1_GPRO	5A3F	15 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

- Ouverture de l'autorisation de programme pour le projet de la déchetterie Ouest :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2027	2028	2029	2030	2031	2032
				CP votés	CP votés				
2024	2024_2_GPRO	Déchetterie Ouest	5 122 500 €	2024	2025				
				CP votés	CP votés				
				3 522 500 €	1 600 000 €	4 500 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	622 500 €
		Opé 1 - Construction							
		Opé 2 - Equipements							

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026
				CP votés	CP votés	CP votés
2024	2024_3_GPRO	Pôle Hagenthal Le Bas	3 700 000 €	400 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €

- Ouverture de l'autorisation de programme pour le projet du pôle Hagenthal-Le-Bas :
- Ouverture de l'autorisation de programme pour le projet du schéma directeur des pistes cyclables 2020-2032 :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026
				CP votés	CP votés	CP votés
2024	2024_4_GPRO	Schéma directeur des pistes cyclables 2020-2030	16 152 500 €	691 500 €	1 561 000 €	2 000 000 €

2027	2028	2029	2030	2031	2032
CP votés					
2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

- Ouverture de l'autorisation de programme pour le projet « CINE - Petite Camargue » :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026	2027
				CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
2024	2024_5_GPRO	CINE - Petite camargue	3 537 000 €	137 000 €	800 000 €	1 808 000 €	792 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les ouvertures des autorisations de programme et des crédits de paiement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Fiscalité Locale
 (DELIBERATION n°2024-039)

4.1 Vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2024

Le Président propose au Conseil de Communauté de maintenir, en 2024, les taux de la TFPB, de la TFPNB et de la CFE à leurs valeurs 2023 soit :

Taux TFPB : 5,60 %

Taux TFPNB : 10,45 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)

Taux TH : 7,20%

Taux C.F.E : 24,85 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)

Fraction de taux CFE mise en réserve : 1,95 %

Suite à une intervention de M. Striby, il est rappelé que seules les bases augmentent, conformément aux dispositions de la loi de finances. Les taux intercommunaux demeurent, quant à eux, inchangés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Fiscalité Locale (DELIBERATION n°2024-040)

4.2 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer, à partir du 1^{er} janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble des 40 communes de Saint-Louis Agglomération et d'appliquer un mécanisme de lissage des taux sur une durée de 3 ans (2022-2024).

En portant le taux cible nécessaire à l'équilibre du budget à 11,83 % lors de l'établissement du budget 2022, le lissage des taux a été actualisé de la façon suivante :

	2022 Année 1	2023 Année 2	2024 Année 3
Ex-CA3F	11,83%	11,83%	11,83%
Ex-CCPSierentz	11,48%	11,66%	11,83%
Ex-CCPSundgau	11,48%	11,66%	11,83%
Taux moyen Pondéré	11,74%	11,79%	11,83%

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer un taux de TEOM à 11,83% pour 2024 sur l'ensemble des communes membres, comme suit :

Communes	Taux 2024	PM : Taux 2023
Attenschwiller	11,83%	11,66%
Bartenheim	11,83%	11,83%
Blotzheim	11,83%	11,83%
Brinckheim	11,83%	11,66%
Buschwiller	11,83%	11,83%
Folgensbourg	11,83%	11,66%
Geispitzen	11,83%	11,66%

Saint-Louis Agglomération

Hagenthal-le-Bas	11,83%	11,66%
Hagenthal-le-Haut	11,83%	11,66%
Hégenheim	11,83%	11,83%
Helfrantzkirch	11,83%	11,66%
Hésingue	11,83%	11,83%
Huningue	11,83%	11,83%
Kappelen	11,83%	11,66%
Kembs	11,83%	11,83%
Knoeringue	11,83%	11,66%
Koetzingue	11,83%	11,66%
Landser	11,83%	11,66%
Leymen	11,83%	11,66%
Liebenswiller	11,83%	11,66%
Magstatt-le-Bas	11,83%	11,66%
Magstatt-le-Haut	11,83%	11,66%
Michelbach-le-Bas	11,83%	11,66%
Michelbach-le-Haut	11,83%	11,66%
Neuwiller	11,83%	11,66%
Ranspach-le-Bas	11,83%	11,66%
Ranspach-le-Haut	11,83%	11,66%
Rantzwiller	11,83%	11,66%
Rosenau	11,83%	11,83%
Saint-Louis	11,83%	11,83%
Schlierbach	11,83%	11,66%
Sierentz	11,83%	11,66%
Steinbrunn-le-Haut	11,83%	11,66%
Stetten	11,83%	11,66%
Uffheim	11,83%	11,66%
Village-Neuf	11,83%	11,83%
Wahlbach	11,83%	11,66%
Waltenheim	11,83%	11,66%
Wentzwiller	11,83%	11,66%
Zaessingue	11,83%	11,66%

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Subventions 2024
(DELIBERATION n°2024-041)

5.1 Subventions 2024 – Budget primitif

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, le Bureau propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Action sociale	Budget 2024 / €
Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération	390 000
APAMAD	6 000
APALIB	9 000
Les Lys d'Argent - Pfarrhus	11 000
AFAPEI IME Bartenheim	15 000
Le CAP	10 000
Association Solidarité Femmes 68	3 000
Entraide femmes Haut-Rhin	3 000
ALSID	5 000
ADIL	30 000
ORIV	7 200
AAGEFIPADE (assoc alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social)	2 500
Politique de la Ville (Divers à engager selon délibérations dédiées)	52 800
Economie - emploi - tourisme	Budget 2024 / €
Mission locale Sundgau 3 frontières	68 600
ACIFE	10 000
LA MEF	15 000
HOLO 3	108 740
Sud Alsace Initiative	7 000
Grand e-nov +	25 000
Club des entrepreneurs - Pépinière d'entreprises à Schlierbach	2 000
Associations de commerçants et d'entreprises (divers à engager selon délibérations dédiées)	15 000
Actéco 3F	25 000
EuroRhein Ports	60 000
Chambre d'Agriculture	20 500
Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération	310 000
Syndicat d'initiative Pays de Sierentz	2 700
Club Vosgien de Village-Neuf	3 400
Association du Lindenhof (Agrogast)	20 000
Appel à projet "Pas Perdus"	6 000
Coopération Transfrontalière	Budget 2024 / €
ETB 2023/2025	47 450
Infobest	13 300
Environnement - Aménagement	Budget 2024 / €
Petite Camargue Alsacienne (Fonctionnement)	110 000
Petite Camargue Alsacienne - Subventions d'investissement	45 000
GAL LEADER - Pays du Sundgau PETR (Cotisation)	17 000
ATMO Grand Est	17 000
Région Grand Est (SIG)	4 000
Compagnie Nord Théâtre - pièce participative changement climatique	3 000
Archipel Kembs - plan alimentaire territorial	5 000
Actions de promotion des actions de réduction des déchets (vaisselle réutilisable pour associations + couches lavables)	10 500

Primes récupérateur eau de pluie - Subvention d'investissement	20 000
Enseignement – culture – sport – divers	Budget 2024 / €
SIAS Collège d'Altkirch (Wahlbach – Zaessingue)	20 000
Collège Gérard de Nerval	10 000
Collège Gérard de Nerval (Association sportive)	800
Collège de Hégenheim	11 000
Collège de Hégenheim (Association sportive)	630
Collège Dolto de Sierentz (Association sportive)	2 000
Collège Dolto (langue et culture)	1 500
Lycée Jean Mermoz (transports sorties)	3 000
Ecole de Musique Pays de Sierentz	15 000
SMLH société des membres de la Légion d'Honneur	3 000
Festival Conc'Air de Saint-Louis	30 000
Forum du livre à Saint-Louis	10 000
Diverses compétitions sportives (en fonction du règlement d'attribution Sport) et imprévus	20 000
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	3 200
Société protectrice des oiseaux	1 400
200 photographies pour la nature	10 000
Divers imprévus à engager selon délibérations dédiées	11 000
TOTAL	1 688 220

- d'autoriser le Président à signer les conventions financières et avenants à passer avec les organismes concernés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces subventions, bénéficiaire par bénéficiaire, les conseillers mentionnés ci-après quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération pour les organismes suivants :
 - Le CAP : Mme Isabelle TRENDEL
 - Le Gal du Sundgau : M. Vincent STRICH, M. Pierre PFENDLER, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Mme Isabelle TRENDEL, Mme Pascale SCHMIDIGER
 - Mission Locale Sundgau 3 Frontières : Mme Pascale SCHMIDIGER, Mme SFEIR Lola, M. Thomas ZELLER, Mme Valérie ZAKRZEWSKI, M. Gilbert FUCHS, Mme Nadine WOGENSTHAL, M. Patrick CAPON, Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
 - Petite Camargue Alsacienne : Mme Christine FRANCOIS, M. Daniel ADRIAN, M. Max DELMOND, Mme Sylvie CHOQUET, M. MEYER Jean-Paul, Mme Christiane ROSSE, M. KNIBIELY Philippe
 - HOLO 3 : M. Jean-Marc DEICHTMANN
 - Les Lys d'argent / Pfarrhüs : M. Joël ROUDAIRE, Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, M. Jean-Marc DEICHTMANN
 - Sud Alsace Initiative : M. Gilbert FUCHS
 - ACTECO3E : M. Jean-Marc DEICHTMANN
 - Syndicat d'initiative Sierentz : M. Max DELMOND,
 - ATMO : M. Philippe KNIBIELY
 - AAGEFIPADE : M. Jean-Paul MEYER
 - Agence d'Attractivité Touristique : Mme Pascale SCHMIDIGER, M. Daniel SCHICCA, M. Pierre PFENDLER, M. Max DELMOND, M. Lucien GASSER, M. Bernard JUCHS, M. Daniel

Saint-Louis Agglomération

- ADRIAN, M. Vincent STRICH, M. Pascal TURRI, Mme Isabelle TRENDDEL, M. Thomas ZELLER, M. Joël ROUDAIRE
- ETB : M. Thomas ZELLER, M. Gaston LATSCHA, M. Bernard JUCHS, M. Clément SIBOLD
 - INFOBEST : M. Thierry LITZLER
 - Collège de Nerval : Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
 - Collège Françoise DOLTO : Mme Rachel SORET-VACHET-VALAZ, M. Philippe GINDER
 - Lycée MERMOZ : M. Gilbert FUCHS
 - Association du Lindenhof (Agrogast) : M. Pierre PFENDLER
 - Grand e-nov+ : M. Jean-Marc DEICHTMANN

Il est précisé que les associations et fondations destinataires des subventions ainsi votées devront à ce titre, et en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ainsi que de la délibération de Conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération n°2022-048 du 23 mars 2022, signer un contrat d'engagement républicain.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Subventions 2024
(DELIBERATION n°2024-042)

5.2 Subventions 2024 – Budget mobilité

Dans le cadre du vote du Budget annexe MOBILITE 2024, le Bureau propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Action sociale	Budget 2024 / €
Centre socio-culturel Saint-Louis	9 000
Environnement - Aménagement	Budget 2024 / €
Primes vélos (enveloppe) - Subventions d'investissement	70 000
TOTAL	79 000

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces subventions, bénéficiaire par bénéficiaire, les conseillers mentionnés ci-après quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération pour les organismes suivants :
 - o Centre socio-culturel Saint-Louis : M. Daniel SCHICCA

Il est précisé que les associations et fondations destinataires des subventions ainsi votées devront à ce titre, et en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ainsi que de la délibération de Conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération n°2022-048 du 23 mars 2022, signer un contrat d'engagement républicain.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution de fonds de concours 2021-2023
(DELIBERATION n°2024-043)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 9 170,61 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-HAUT pour financer le raccordement des particuliers au réseau de chaleur. Ces travaux, d'un montant global de 33 347,68 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

02. Un fond de concours de 3 705,00 € HT à la commune de KNOERINGUE pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 7 410,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 4 395,40 € HT à la commune de LEYMEN pour financer le remplacement des luminaires de la salle polyvalente. Ces travaux, d'un montant global de 8 790,80 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Tarification eau et assainissement pour 2024
(DELIBERATION n° 2024-044)

7.1 Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2024

Il est proposé que la tarification des redevances d'assainissement 2024 soit identique à celle appliquée en 2023.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 10 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex-territoire de la CA3F)

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe intercommunale</u> | 10,00 € HT / semestre |
| ➤ <u>Part variable</u> | |
| – Collecte | tarif fixé au contrat de DSP Veolia |
| – Transport et épuration | tarif fixé au contrat de DSP Veolia |
| – Part intercommunale | 1,0435 € HT / m ³ |
| ➤ <u>Organismes publics</u> | |
| – Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) | 0,233 € HT / m ³ |
| – Voies navigables de France | tarif fixé au contrat de DSP Veolia |

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,2765 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Koetzingue)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,07 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,83 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,90 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre

Saint-Louis Agglomération

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,60 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgensbourg

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,40 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,79 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,70 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe 10,00 € HT / semestre

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,05 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,35 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,65 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,29 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,92 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 0,95 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,25 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,65 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 1,15 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 0,35 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,40 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,197 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,822 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,2335 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,428 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,09 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 1,80 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

27/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Dietwiller (Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,95 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2024 des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

07. Tarification eau et assainissement pour 2024
(DELIBERATION n° 2024-045)

7.2 Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2024

Il est proposé que la tarification des redevances d'eau potable 2024 soit identique à celle appliquée en 2023.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 5,5 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hégenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale 0,30 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,79 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,94 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,49 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg (Wentzwiller et Folgensbourg)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,39 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

- Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune de Buschwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale 0,99 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

7/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,26 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

8/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,29 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,64 € HT / m³

Saint-Louis Agglomération

- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Hésingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale :
 - jusqu'à 50 m³ 0 € HT / m³
 - au-delà de 50 m³ 0,62 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

11/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,39 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,24 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre

- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,90 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Koetzingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,69 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,84 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

16/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,20 € HT / m³
 - Tarif dégressif pour les exploitants agricoles
 - de 0 à 500 m³ 2,20 € HT / m³
 - de 501 à 750 m³ 1,50 € HT / m³
 - à partir de 751 m³ 0,50 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

17 / Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,21 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,86 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

19/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,26 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,69 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau (hors usage agricole) 2,16 € HT / m³
 - Distribution de l'eau pour usage agricole exclusivement 1,91 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,03 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,74 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

24 / Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,03 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,99 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,81 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

27/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,17 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

28/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Schlierbach (Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,89 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2024 des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

M. Litzler souligne que l'harmonisation du prix de l'abonnement au service mis en place en 2023 n'a réellement été appliquée qu'au second semestre 2023, la facture envoyée aux abonnés au 1^{er} semestre 2023 prenant en compte des consommations du second semestre 2022.

Rapporteur : M. Litzler

08. Eau potable – Redevance prélèvement sur la ressource (DELIBERATION n° 2024-046)

Conformément au Code de l'environnement, toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau au titre des volumes produits sur le territoire.

Au 1^{er} janvier 2024, la redevance de prélèvement des ressources requiert un code comptable spécifique. Cette redevance doit ainsi clairement apparaître sur la facture d'eau, afin que cette dépense prélevée par l'Agence de l'Eau auprès de Collectivités soit appliquée sur les volumes facturés aux usagers du service.

Au titre de l'année 2023, cette redevance s'élève à 153 398 €.

L'harmonisation de la part fixe à l'échelle des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération ayant permis de dégager une recette de 200 000 €/an, l'équilibre de la section d'exploitation peut ainsi être maintenu sans recours à une nouvelle actualisation tarifaire.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de maintenir la tarification Eau en vigueur sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Striby demande des informations sur la présence des polluants éternels dans l'eau, appelés PFAS suite aux communications transmises aux consommateurs.

Le Président précise que ce sujet est suivi mensuellement par l'Agglomération, par le Sous-Préfet, l'ARS, et le délégataire dans le cadre d'un Comité de Suivi. Des traitements expérimentaux sont en train de se mettre en place sur certaines communes impactées. Pour le moment, les résultats ne sont pas encore détaillés. Il ajoute que le budget approuvé en séance ne tient pas compte des coûts induits, car aucune décision ne sera prise en 2024, les impacts budgétaires de la mise en place d'un éventuel traitement à grande échelle, auront lieu dans les prochaines années.

Le Président rappelle que la réglementation sur les PFAS n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, l'Agglomération a fait l'objet de mesures anticipées car le territoire est très industrialisé, mais n'est pas le seul à être impacté par ces polluants éternels.

M. Striby revient sur la communication qui a été mise en place pour informer les concitoyens, qui selon lui n'était pas assez complète, avec l'envoi d'un simple courrier/mail à la population.

Le Président lui précise que le site internet de l'ARS mentionné dans le courrier/mail d'information fonctionne et les résultats des analyses mensuelles y sont systématiquement ajoutés.

M. Litzler conclut en précisant que sont impactées les 7 communes en DSP ainsi que les trois communes de l'ancien syndicat du Bakero (Bartenheim, Kembs, Rosenau) et la Commune de Neuwiller. Il souligne que les études sont en cours, et reprecise que l'origine de ces polluants est industrielle et non agricole comme il a pu l'entendre lors de diverses réunions.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Avenant à la convention de financement du projet 5A3F signée entre Saint-Louis Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace
(DELIBERATION n° 2024-047)

Par convention du 23 juin 2021, Saint-Louis Agglomération s'était engagée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à participer financièrement aux aménagements destinés à l'Amélioration des Accès à l'Autoroute A35 (projet « 5A3F ») à hauteur d'un montant forfaitaire de 15 millions d'euros.

Cette même convention prévoyait que cette somme soit versée via un premier versement de 1 000 000 € HT au démarrage des travaux, le règlement de la participation restant dû de 14 000 000 € HT s'effectuant ensuite par un versement annuel suivant l'avancement des travaux. Les travaux ont démarré début 2024 pour un échelonnement jusqu'au début de l'année 2027.

Dans l'intervalle, le Président a rencontré le Président de la CeA, Monsieur BIERRY, pour lui faire part des difficultés financières de l'agglomération. Suite à cette rencontre, il a été convenu de procéder à un rééchelonnement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération. La CeA a ainsi fait parvenir à SLA un projet d'avenant à la convention financière précitée qui a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention n°15/2021 du 23 juin 2021 relatifs à la consistance et au coût des travaux ainsi qu'aux modalités de versement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération.

Ce projet d'avenant fixe ainsi l'échelonnement des versements de la participation financière de SLA comme suit :

- Pour les années 2024, 2025 et 2026 : un versement de 1 000 000 € HT par an ;
- Pour les années 2027 à 2032 inclus : un versement de 2 000 000 € HT par an.

Le projet d'avenant stipule par ailleurs que dans l'hypothèse où SAINT-LOUIS Agglomération disposerait de la possibilité de verser sa participation financière dans un meilleur délai que l'échelonnement ci-dessus, cette dernière devra en informer la Collectivité européenne d'Alsace et cela donnera lieu à la signature préalable d'un nouvel avenant à la convention.

Enfin, il est précisé que les nouvelles modalités de financement du projet telles que précisées dans l'avenant à conclure tiennent compte de la renonciation définitive du groupe Unibail Rodamco-Westfield à participer financièrement à l'opération. La part qui devait être prise en charge par le groupe Unibail Rodamco-Westfield est réintégrée au reste à charge de la CeA sans impacter le montant de participation de Saint-Louis Agglomération, comme cela était prévu dans la convention d'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°15/2021 du 23 juin 2021 relative à la participation financière de Saint-Louis Agglomération dans le cadre des aménagements pour l'amélioration des accès à l'A35 tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Zone d'Activités du Technoport – fin anticipée de la procédure de ZAC et conclusion d'un protocole d'études et de développement foncier avec le groupement constitué par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Brownfields
(DELIBERATION n°2024-048)

Saint-Louis Agglomération est propriétaire d'une part importante du secteur dit du « Technoport » sis sur les bans des communes de Saint-Louis et de Héisingue.

Ce secteur fait, de longue date, en raison de sa situation géographique, l'objet de réflexions de la part des collectivités territoriales (l'Agglomération, mais aussi antérieurement le Syndicat mixte à l'Aménagement du Technoport -SMAT- ou encore à l'échelle transfrontalière de l'agglomération trinationale de Bâle) comme du secteur privé. Une promesse de vente avait ainsi déjà été conclue le 19 mars 2015 avec la société Unibail-Rodamco portant sur près de vingt d'hectares, cette dernière étant aujourd'hui échue.

Après avoir envisagé, en 2018, sans aller jusqu'au terme du processus, la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur, l'Agglomération a échangé avec plusieurs opérateurs immobiliers qui se sont montrés intéressés pour développer une opération immobilière d'ampleur sur le secteur.

Saint-Louis Agglomération favorise ainsi dorénavant le scénario d'une simple cession foncière au bénéfice d'un opérateur ou groupement d'opérateurs qui porterait un projet immobilier sous sa propre maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'ensemble des responsabilités et risques associés, dans le respect des règles d'urbanisme.

Ces échanges ont conduit l'Agglomération à examiner plus en détail l'intérêt exprimé par un groupement formé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Brownfields Gestion – opérateur expérimenté et spécialisé en matière de reconversion des sites pollués –, pour mener à bien un projet d'ensemble à la hauteur des enjeux du territoire.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre Saint-Louis Agglomération et ce groupement, en plein accord avec les deux communes d'implantation Héringue et Saint-Louis, pour commencer à envisager les conditions dans lesquelles celui-ci pourrait poursuivre les diligences préalables à la mise en œuvre d'un projet aux caractéristiques industrielles, artisanales et tertiaires.

À l'issue de ces réunions de travail, l'Agglomération entend autoriser le groupement à engager des démarches (études techniques et environnementales notamment) qui lui permettront de confirmer l'intérêt porté au site du Technoport et d'affiner la programmation de son projet.

Au stade actuel de ses réflexions, le groupement envisagerait de réaliser :

- dans la moitié sud du foncier, sur 30 hectares environ, un parc d'activités économiques, situé de part et d'autre de l'emplacement réservé dévolu aux transports ferrés. Ce parc d'activités aurait vocation à accueillir en particulier des PME, PMI, ETI et start-up industrielles ;
- dans la moitié nord du foncier, la viabilisation d'une emprise globale de 25 hectares environ, pour la rendre compatible avec un usage industriel, en vue d'une cession à un ou plusieurs opérateurs (publics ou privés) dans le but d'accueillir à terme des projets industriels conformes à la vocation du territoire ;
- du nord au sud du secteur, des voies de desserte « multimodes », ainsi qu'une réserve foncière destinée à permettre l'implantation future de l'extension de la ligne 3 du Tram, du raccordement ferroviaire et des réseaux connectant, depuis le sud, la RD 105 à la bretelle de l'autoroute A35 au nord, donnant ainsi au secteur sud un accès direct à l'EuroAirport Bâle Mulhouse Fribourg ;
- le reméandrage de la rivière Liesbach, actuellement totalement canalisée, conformément aux conclusions d'études environnementales déjà diligentées par le groupement.

En parallèle, un dossier a été présenté par le groupement, avec l'aval de l'Agglomération, Saint-Louis et Héringue, dans le cadre de l'appel à candidature lancé par l'État « 50 nouveaux sites clés en main France 2030 », en vue de solliciter un appui opérationnel et financier pour la mise en œuvre éventuelle de son projet.

Dans la perspective de la réalisation de ces études, le groupement a sollicité auprès de Saint-Louis Agglomération la conclusion d'un protocole d'accord, dont l'objet est de :

- confier au groupement des droits et une période d'exclusivité jusqu'au terme de l'année 2024 pour la conduite d'études, notamment techniques et environnementales, et l'élaboration d'un bilan opérationnel prévisionnel au regard des conclusions de ces études ;
- formaliser l'importance d'une démarche commune de recherche d'acquéreurs pour la zone nord du foncier couvert par le projet du groupement ;
- esquisser le principe et certaines caractéristiques (non financières) d'une cession foncière si, au terme de ces études, le groupement devait confirmer son intérêt, et un terrain d'entente financier pouvait être trouvé avec l'Agglomération ;

- évoquer la possibilité, à terme, pour l'Agglomération, en fonction des besoins du groupement et au regard de l'opportunité que cela pourrait représenter pour elle, de produire ses meilleurs efforts pour se positionner en tant que bénéficiaire d'une promesse sur le ou les lots au nord.

Il est précisé que ce protocole ne porte pas d'engagement ferme, pour l'Agglomération, à céder le foncier du Technoport, cession dont les caractéristiques financières resteraient à convenir avec le groupement, dans le respect des règles applicables à la valorisation des propriétés publiques (avis du service des domaines).

Il est ainsi proposé d'approuver la conclusion du protocole ci-annexé, et par voie de conséquence de mettre fin à la démarche de création d'une Zone d'Aménagement concerté.

Après avis des membres du Bureau du 7 mars 2024, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'acter le fait de ne pas poursuivre le projet de création d'une zone d'aménagement concerté pour le secteur du Technoport et d'abroger la délibération n°2018-140 du 26 septembre 2018 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;
- d'approuver le principe et la conclusion du protocole d'accord ci-annexé avec le groupement formé de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la société Brownfields Gestion ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document ou mesure d'exécution relatifs à l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de ce protocole d'accord.

M. Striby souligne que la démarche est positive et soutient le projet. Il aborde plusieurs points :

- Il note qu'une date butoir a été fixée à la fin de l'année 2024 et suggère de faire le point sur l'avancement de ce dossier d'ici cette échéance. Ainsi, il souhaite éviter les écueils précédents et voir émerger un projet concret pour pouvoir continuer à travailler avec ce groupe ou, le cas échéant, avoir le courage de stopper la relation avec cet opérateur si le projet reste au stade des études fin 2024.
- Il aborde le sujet de la mobilité douce et demande si l'Agglomération va travailler sur le raccordement ferroviaire et l'extension du tram entre la gare et l'EAP.
- Il évoque enfin la question de l'écologie, présentée comme primordiale, et notamment celle de la compensation environnementale de l'abattage des arbres dans le cadre de ce projet tout comme dans le projet 5A3F.

Le Président indique que la proposition Brownfields est très intéressante pour l'Agglomération ainsi que pour Saint-Louis et Hésingue. Les partenaires sont très sérieux et il espère faire de ces propositions un projet concret. C'est pourquoi une date d'échéance des études assez rapprochée (31.12.2024) a été définie.

Il convient cependant que concernant le raccordement ferroviaire, les décisions se prennent au niveau étatique et non du territoire. Le chiffrage prévu à hauteur de 475 Millions d'euros pour financer la création de 6 km de voies peut paraître exponentiel. Le Président indique que Saint-Louis Agglomération ne s'opposera pas à ce projet, tant que le site du Technoport reste exploitable et que cela n'impacte pas son aménagement, mais n'y participera pas financièrement car cela n'apporte, selon lui, rien au territoire. Ce raccordement est souhaité par la Région Grand Est et la Suisse.

Aussi, le raccordement du tram à l'EAP était prévu dans le projet avec la Société Unibail/Rodamco qui en finançait une grande partie. Il n'est pas certain qu'une demande de ce type soit exprimée par les entreprises qui s'installeront sur le site du Technoport dans le cadre du nouveau projet. Pour autant, ce projet n'est pas abandonné.

Le Président indique enfin qu'en matière environnementale, il est prévu que les aménagements s'autocompensent sur site. En effet, seule une partie des 80 hectares disponibles seront industrialisés. Concernant plus spécifiquement les travaux 5A3F, M. Zeller ajoute que la compensation se fera à hauteur de 103 à 106 % selon les milieux.

Mme Tchekoutio revient sur la question du transport ferré qui, selon elle, n'incite pas les usagers à l'utiliser car très mal desservi, notamment en soirée. Elle suggère de faire d'abord fonctionner l'existant.

Le Président indique que la compétence « TER » incombe à la Région Grand Est, mais reste conscient des problématiques sur la ligne Bâle-Mulhouse. L'Agglomération peut demander à la Région Grand Est d'intervenir mais n'a aucune compétence dans ce domaine.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

11. Validation des périmètres des zones d'activité intercommunales situées sur les bans des communes de Huningue, Village-Neuf et Kembs
(DELIBERATION n°2024-049)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint Louis Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique.

La définition utilisée pour inventorier les zones d'activité économique est issue du Code de l'urbanisme. Sont ainsi « considérées comme des zones d'activité économique, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L3641-1, L5214-16, L5215-20, L5216-5, L5217-2 et L5219-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Sont exclues les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée ainsi que les implantations d'entreprises isolées.

Dans le cadre du transfert opéré en 2017, les périmètres des zones communales transférées ont été définis par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 (cf. annexe 1) et restent en vigueur à ce jour.

Il subsiste néanmoins 3 zones pour lesquelles les périmètres ne sont pas clairement identifiés (Kembs, Huningue et Village-Neuf), il s'agit des zones réalisées par le Syndicat Intercommunal de Promotion Economique et Sociale (Sipes) des Trois Frontières. Des rencontres avec les communes ont été menées afin d'établir les périmètres exacts et définitifs de ces zones (cf. plans annexés).

Il est précisé que les implantations économiques situées à Rosenau, en bordure de la route dite « du SIPES » ne sont pas concernées car ces zones répondent à la définition de l'exclusion précisée ci-dessus (zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée ainsi que les implantations d'entreprises isolées).

Conformément à la délibération n°2022-221 du 14 décembre 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité sera appliqué pour toute autorisation d'urbanisme délivrée au sein de ces périmètres ainsi que sur l'ensemble des zones transférées dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération en 2017.

Concernant spécifiquement la zone « Rue de l'Artisanat » à Kembs, celle-ci n'étant pas totalement aménagée au jour de la présente délibération, il est expressément précisé que tout aménagement de la voie communale bordant la zone, afin de créer un accès rendu nécessaire par l'aménagement des parcelles actuellement libres, sera à cofinancer par les aménageurs, Saint-Louis Agglomération et la Commune dans le cadre des dispositifs spécifiques de participation au financement des équipements publics prévus par le Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, c'est au sein de ces mêmes périmètres, qu'un éventuel transfert des communes du droit de préemption urbain en faveur de Saint-Louis Agglomération pourra être appliqué, selon délibération ultérieure à approuver.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les périmètres des zones d'activité intercommunales de Kembs, Huningue et Village-Neuf selon les plans ci-annexés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

12. ZAC du TECHNOPARC - Cession du lot 3 à la SCCV HESINGUE DEVELOPPEMENT (DELIBERATION n°2024-050)

La ZAC du Technoparc a été créée par délibération du 26 septembre 2018 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 19 décembre 2018.

Courant 2023, plusieurs promoteurs ont sollicité Saint-Louis Agglomération pour acquérir la dernière emprise foncière située dans la ZAC du Technoparc en vue de réaliser un projet. Leurs offres ont été examinées avec soin avec le soutien des élus de Hésingue, commune d'assiette de la Zone d'Activité. Le projet de la SCCV HESINGUE DEVELOPPEMENT, le plus en phase avec les orientations fixées dans le cadre de la ZAC, a ainsi pu être retenu.

Il est proposé de céder à la SCCV HESINGUE DEVELOPPEMENT, filiale du Groupe DUVAL, l'îlot 3 de la ZAC constitué de la parcelle suivante :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Hésingue	26	204	Zwischen Rainen	den 218 a 97 ca

Cette emprise d'une surface de 218,97 ares, est proposée à la vente au prix de 8 500 € HT l'are, montant validé par le service des Domaines, par avis en date du 23 février 2024.

Considérant l'intérêt pour Saint-Louis Agglomération de permettre la réalisation d'un projet d'hôtel d'entreprises, à vocation artisanale et industrielle, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession de l'ilôt 3 de la ZAC du Technoparc constitué de la parcelle cadastrée à Hésingue Section 26 n°204 pour une surface totale de 218,97 ares à la SCCV HESINGUE DEVELOPPEMENT ou à toute personne morale filiale du Groupe DUVAL qui s'y substituerait, au prix de 8 500 € HT l'are, soit un montant total de 1 861 245 € HT, TVA en sus et hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avants contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

13. ZAE Schlierbach - Cession de trois parcelles à la SCI AJK (DELIBERATION n°2024-051)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a repris la gestion de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Schlierbach. Dans le cadre de sa compétence relative à la maîtrise d'ouvrage de la ZAE, les candidatures à l'acquisition d'un terrain doivent être préalablement présentées en Comité d'agrément pour approbation.

L'entreprise Kolya, par l'intermédiaire de sa SCI AJK, a exprimé la volonté d'acquérir les parcelles section AE n°18, n°19 et n°119 d'une superficie totale de 44,22 ares pour y implanter ses activités. La société s'est engagée à réaliser une construction qui comprendra des bureaux ainsi qu'un espace de production et de stockage.

Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité d'agrément en date du 20 mai 2022.

Au regard de l'avis des Domaines délivré le 22 mai 2023, il est proposé à la SCI AJK une cession des trois parcelles concernées pour un montant total de 330 000 € HT, soit :

- parcelle section AE n°19 : au prix de 268 496 € HT, cette parcelle d'un total de 25 ares comprend un bâtiment d'activités d'une superficie de 429,14 m² avec un prix fixé à 625,66 € du m² ;
- parcelle section AE n°18 : 2.3 ares au prix de 7 360 € HT, soit un prix à l'are de 3 200 € ;
- parcelle section AE n°119 : 16.92 ares au prix de 54 144 € HT, soit un prix à l'are de 3 200 €.

Considérant l'intérêt, au regard de la compétence de Saint-Louis Agglomération en matière de développement économique, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession à la SCI AJK, ou toute personne morale qui s'y substituerait, des parcelles n°18, n°19 et n°119 section AE, d'une surface totale de 44,22 ares, moyennant un prix de cession à 3 200 € HT l'are pour les terrains nus et à 625,66 € HT le m² pour le terrain avec bâtiment, soit un montant total de 330 000 € HT,

TVA en sus, par acte à établir par le notaire expressément désigné, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent ;

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Modification du montant du droit de séjour dans les aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2024-052)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, Saint-Louis Agglomération assure, depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage situées à Saint-Louis (20 places soit 10 emplacements) et à Huningue (10 places soit 5 emplacements).

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 mai 2019, les tarifs appliqués dans ces 2 aires ont été revus afin de les harmoniser. Le droit de séjour a été fixé à 6 € TTC par place et par jour, soit 12 € TTC par jour pour un emplacement.

Au regard des tarifs actuellement pratiqués dans le reste du département ainsi que du niveau d'équipement des aires de Saint-Louis Agglomération par rapport aux normes actuelles et compte tenu de la hausse du nombre d'impayés au motif de tarifs jugés trop chers ainsi que de la vacance importante sur l'aire de Saint-Louis, il paraît opportun de revoir à la baisse le montant du droit de séjour sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage, en l'abaissant à 3€ TTC par place et par jour soit 6 € par emplacement et par jour.

Il est à noter que cette évolution tarifaire permettrait à Saint-Louis Agglomération de se conformer à la prescription inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2024-2029, relative à l'harmonisation des tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la révision du montant du droit de séjour journalier appliqué dans les aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération, en le fixant à 3 € TTC par place soit 6 € TTC par emplacement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage : Motion portant sur la situation particulière du territoire au regard des prescriptions du schéma et avis du Conseil Communautaire sur ce dernier
(DELIBERATION n°2024-053)

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) constitue le document cadre de la politique partenariale en matière d'accueil, d'habitat et d'inclusion des gens du voyage, menée à l'échelle d'un département. Elaboré pour une durée de 6 ans, il vise à planifier, programmer, mettre en œuvre et suivre les actions relevant de cette politique.

Préalablement à son approbation par le Préfet et le Président du Département, la Commission Départementale Consultative des Gens Du Voyage (CDCGDV) puis les collectivités concernées sont consultées pour avis sur le projet de schéma.

Après une phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés par sa mise en œuvre, le projet de SDAHGV du Haut-Rhin 2024-2029 a été présenté à la CDCGDV le 21 décembre 2023. Cette instance a émis un avis favorable, à l'unanimité moins 3 abstentions, sur ce projet de schéma.

Les collectivités (EPCI et communes) concernées sont à présent sollicitées pour avis sur le projet de schéma. Cet avis est à transmettre au plus tard pour le 31 mars 2024. A défaut de réponse à cette date, il sera réputé favorable.

Saint-Louis Agglomération, qui, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, s'est vu transférée l'exercice de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements destinés aux gens du voyage, est plus particulièrement visée par les prescriptions suivantes :

- En matière d'accueil :
 - Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ;
 - Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement ;
 - Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ;
 - Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ;
 - Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en aires permanentes d'accueil ;
 - Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ;
 - Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes.

- En réponse aux besoins d'ancrage, le nouveau SDAHGV prescrit de prendre en compte les orientations de l'étude de la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) conduite à Uffheim pour améliorer les conditions de vie des voyageurs installés dans cette commune.

En préambule, Saint-Louis Agglomération tient à souligner qu'elle respecte les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018 et que les aires que ce dernier mentionne ont été créées dès que l'obligation en a été faite aux communes concernées.

La Communauté d'Agglomération se reconnaît dans la volonté affichée par les porteurs du SDAHGV 2024-2029 de trouver collectivement un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, le respect des règles qui s'imposent à tout citoyen résidant sur le territoire français.

Or actuellement, de nombreux voyageurs bafouent les règles, en toute impunité, ce qui exacerbe et cristallise inévitablement les tensions avec les populations riveraines et les entreprises du territoire, qui en subissent les nuisances dont certaines ont un caractère de dangerosité avérée. En effet, les agissements graves de certains d'entre eux, notamment les branchements électriques illégaux (prélèvements directs sur les postes de transformation et destruction des coffrets électriques) mettent en danger la vie d'autrui.

Saint-Louis Agglomération

Il convient, en outre, de relever que les incidents nombreux subis dans le territoire occasionnent des coûts de gestion difficilement supportables pour les collectivités et les citoyens engendrant dans certaines situations des difficultés financières majeures pour les entreprises impactées régulièrement.

Les collectivités locales doivent actuellement gérer ces situations de crise sans disposer pour cela des moyens d'intervention adéquats. Ces infractions, caractérisées mais non sanctionnées, entravent indéniablement l'instauration d'une relation de confiance réciproque et durable.

Saint-Louis Agglomération entend participer à la politique départementale relative aux gens du voyage à condition que cette dernière repose sur un dialogue apaisé, constructif et responsable et que toutes les parties prenantes se tiennent au respect des droits et obligations qui leur incombent.

Sans attendre l'approbation du SDAHGV 2024-2029, Saint-Louis Agglomération a renforcé ses moyens de médiation avec les gens du voyage en recrutant un agent dédié et en consolidant sa collaboration avec l'APPONA 68 et tous les acteurs intervenant auprès des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à revoir la tarification pratiquée dans ses aires d'accueil en vue de l'harmoniser avec celle appliquée dans les EPCI voisins. De même, Saint-Louis Agglomération est disposée à participer à la mise en place d'un dispositif de gestion centralisée au niveau de l'arrondissement pour améliorer les conditions d'accueil des voyageurs tout au long de l'année.

Enfin, Saint-Louis Agglomération examinera avec attention et intérêt les propositions issues de la MOUS menée à Uffheim et les prendra en compte dans la mesure de ses compétences et moyens.

Saint-Louis Agglomération souligne cependant que la situation géographique privilégiée du territoire, aux portes de la métropole bâloise, considérée comme l'une des plus prospères au monde, agit comme un catalyseur auprès de la population en général et des gens du voyage en particulier. Le caractère plus restrictif des règles d'installation des gens du voyage dans les pays voisins (Suisse et Allemagne) et la fermeture des aires suisses aux voyageurs étrangers durant la période hivernale renforcent également la pression sur le territoire et génèrent un afflux massif et incontrôlé de voyageurs dans l'agglomération de Saint-Louis.

Il en résulte une augmentation exponentielle des installations de gens du voyage qui se concentrent sur quelques communes proches de la frontière, dépassant largement les capacités d'accueil du territoire et les moyens d'accompagnement à disposition de ses collectivités.

Il apparaît, en outre, que les gens du voyage installés dans l'agglomération de Saint-Louis n'ont, pour la plupart d'entre eux, plus une réelle pratique de l'itinérance et séjournent à l'année dans le territoire, se déplaçant d'une commune à l'autre de l'agglomération voire d'un quartier à l'autre. L'implantation durable de ces voyageurs sur le territoire conjuguée à l'arrivée régulière de nouvelles communautés génèrent de nombreux débordements et stationnements illicites sur les espaces et équipements publics ainsi que sur des terrains privés, alors même que les aires permanentes d'accueil restent sous-occupées voire vides.

Le traitement de cette situation exceptionnelle appelle donc à une solidarité supra-communautaire et des moyens techniques et financiers définis à cette échelle. En l'état, Saint-Louis Agglomération regrette que le SDAHGV 2024-2029 ne mentionne aucun financement ni moyens d'accompagnement technique, foncier et humain nécessaires à la mise en œuvre des actions prescriptives qu'il fixe aux collectivités en matière d'équipements.

Aussi, prenant en compte les spécificités du contexte de l'agglomération de Saint-Louis et les singularités des groupes de voyageurs qui y séjournent, et sur avis du Bureau, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération

- CONSTATE que les dispositions en matière d'accueil des gens du voyage visant SLA dans le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029 présenté ne répondent aucunement aux pratiques des communautés de gens du voyage installées à l'année dans les communes de l'aire urbaine de Saint-Louis. En effet, les équipements prescrits dans le SDAHGV sont destinés à l'accueil de populations itinérantes dans l'esprit de la loi Besson. Or les gens du voyage présents sur le territoire de Saint-Louis Agglomération manifestent, par leurs comportements, l'intention d'y rester, usant de pratiques échappant à la réglementation actuelle.

Le décalage manifeste entre les prescriptions du projet de SDAHGV concernant SLA et la réalité de terrain compromet sérieusement la mise en œuvre dudit schéma et ne semble pas de nature à résoudre une situation *hors normes* particulièrement préjudiciable pour les habitants et les entreprises du territoire.

- CONSIDERE que la gestion de la situation exceptionnelle rencontrée dans le sud du département, tant du point de vue du nombre de voyageurs à accueillir que des moyens à mettre en œuvre, ne peut pas être uniquement portée par Saint-Louis Agglomération mais doit être supportée par l'ensemble des acteurs haut-rhinois à travers l'instauration d'un dispositif départemental de solidarité financière et technique et de moyens dédiés à cet effet.
- DEPLORE que les EPCI chargés de la réalisation et du financement des équipements prescrits dans le SDAHGV 2024-2029 et les communes d'implantation de ces équipements, ne soient pas suffisamment représentés dans les instances de pilotage stratégique du schéma.
- DEMANDE avec force et insistance :
 - que les gens du voyage soient tenus de s'installer dans les aires permanentes d'accueil dès lors que des places y sont disponibles.
 - la reprise des échanges sur les prescriptions relatives à l'accueil des gens du voyage dans l'agglomération de Saint-Louis inscrites dans le SDAHGV en vue de définir des actions adaptées et applicables et de trouver les moyens de leur mise en œuvre et suivi.

Mme Schmidiger exprime la détresse des élus confrontés à une situation de crise, avec très peu de marge de manœuvre et de grandes difficultés à dialoguer avec les gens du voyage. Elle confirme que ce schéma ne peut s'appliquer à Saint-Louis Agglomération, le caractère d'itinérance de cette population ne s'appliquant sur le territoire.

Suite à une intervention de Mme Tchekoutio, le Président précise que les Gens du Voyage ont le droit de rester maximum 3 mois sur les aires d'accueil.

M. Striby explique que la population est excédée par les agissements des gens du voyage qui s'affranchissent de toutes les règles alors que le citoyen qui travaille et qui finance les services publics est verbalisé à la moindre faute. Il estime que l'Etat abandonne notre territoire et propose un vote en deux temps, tout d'abord en modifiant cet avis en motion, et dans un second temps, en émettant un vote défavorable sur l'avis du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Il termine en s'indignant de l'image de la France donnée aux pays voisins, notamment avec l'exemple du site du Palmrain occupé régulièrement.

M. Zeller rebondit en indiquant que Mme Damman, Présidente du Landkreiss de Lörrach, a rédigé un courrier au sujet de l'occupation du Palmrain, à destination d'un certain nombre de maires et du Président de l'Agglomération. De même, l'ETB a préparé un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet pour le rendre attentif sur cette question de l'image de la France et notamment sur les campements illicites sur le périmètre trinational.

Pour revenir sur le projet de schéma, le Président indique que s'il fallait mettre en place toutes les prescriptions formulées dans celui-ci, un budget de 9 Millions d'euros serait nécessaire.

Pour conclure le débat, Mme Trendel et M. Knibiely donnent des exemples concrets de l'accueil réservé aux élus lorsqu'ils se rendent sur les campements illicites. Il s'avère que les pouvoirs de police du Maire ne sont pas respectés. Ils demandent à ce que les parlementaires agissent avec force sur ce sujet.

Consécutivement à l'exposé de la motion présentée en séance et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver la motion ainsi exposée, avec 57 voix pour et 5 abstentions ;
- de formuler *un avis défavorable* concernant le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage soulignant que l'approche proposée ne répond pas à la situation spécifique du territoire et ne saurait permettre de résoudre les problèmes rencontrés, avec 56 voix pour et 6 abstentions.

Rapporteur : M. Litzler

16. Choix du mode de gestion pour le service public de l'eau potable de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 - Approbation du principe de recours à une délégation de service public
(DELIBERATION n° 2024-054)

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes statuent sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-annexé présente l'objet et les caractéristiques du futur contrat, à savoir :

- Assurer en continu (sauf cas de force majeure) la production et la distribution de l'eau potable ;
- S'engager sur des objectifs de résultats (recherches de fuites, maintien du rendement du réseau, rétablissement de la qualité, etc.) et des indicateurs de performances ;
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de production et de stockage et des canalisations destinées à la l'adduction et distribution y compris la partie des branchements située sous la voirie publique et les ouvrages accessoires, tels que regards, équipements de mesures, etc. ;

- Réaliser les travaux de branchements neufs et leur mise en service ;
- Mettre en œuvre le programme contractuel de travaux concessifs ;
- Assurer le renouvellement des canalisations et tout appareillage hydraulique, des machines tournantes et de l'équipement des appareils de pompage, traitement, télégestion, branchements, conformément au programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial du contrat et à la répartition contractuelle des travaux entre délégataire et Collectivité ;
- S'engager sur un montant prévisionnel et un calendrier d'investissement au titre de ses obligations en matière de renouvellement des ouvrages et équipements dont il a la charge ;
- Garantir la continuité du Service par un système d'astreinte ;
- Assurer la gestion des abonnés (souscription des nouveaux abonnements, tenue à jour du fichier des abonnés, reversement des redevances en relation avec l'exploitant du service de l'eau potable) ;
- Surveiller la bonne application du règlement de service ;
- Assurer l'accueil Clientèle, traiter les demandes et les réclamations ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens délégués et les plans des ouvrages.

S'agissant de la réflexion sur la durée du contrat, dans le cadre de la problématique récente liée à la présence de PFAS dans l'eau, Saint-Louis Agglomération a lancé une étude afin d'étudier la mise à niveau des infrastructures sur l'ensemble de son territoire. Des études préalables ont d'ores et déjà été menées sur les types de traitement susceptibles d'être mis en place dans le cadre d'une future station de traitement.

Ces travaux représentent une masse financière importante de 5 à 8 M€ HT, devant être engagés dès la prise du contrat.

D'autres travaux envisagés sur le périmètre du futur contrat permettront de renouveler le patrimoine affecté au service, d'en améliorer les performances et de protéger l'environnement en réduisant les nuisances et les consommations d'énergie.

Il sera possible d'intégrer dans ce programme les travaux de renouvellement du réseau et ceux nécessaires à des renforcements de réseaux.

Les services de Saint-Louis Agglomération n'ayant pas la capacité d'assurer directement le suivi de ces opérations nouvelles, il est proposé de confier la totalité des travaux au futur délégataire.

Dans cette hypothèse, l'article R.3114-2 du Code de la commande publique dispose que : *« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »*

Afin que ces travaux puissent s'amortir dans un délai permettant un retour sur les capitaux investis par le délégataire, et afin de contenir le prix de l'eau potable, il est proposé de fixer la durée du contrat à 12 ans.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »*.

Au regard des éléments susmentionnés, la gestion dans le cadre d'une concession de service doit être confirmée en y ajoutant les travaux concessifs dont le programme est mentionné dans le rapport annexé et dont une synthèse est exposée ci-dessous.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport comparatif sur les modes de gestion ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le principe de la délégation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de type affermage avec travaux concessifs sur le territoire des communes de Blotzheim, Saint-Louis, Huningue, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller et Hésingue, ainsi que les ouvrages de production-stockage actuellement en Prestation de Services secteur Sierentz desservant les communes de Rosenau, Kembs, Steinbrunn-le-Haut, Rantzwiller, Landser, Schlierbach, Kœtzingue, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Bartenheim, Brinckheim, Stetten, Wahlbach, Zaessingue, Kappelen, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut et Helfrantzkirch, et ceux actuellement en Prestation de Services du secteur Porte du Sundgau alimentant les communes de Folgenschbourg, Wentzwiller, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenschwiller et Neuwiller ;
- DE DECIDER que ce contrat, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, aura une durée de 12 ans ;
- D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, en y ajoutant un programme de travaux qu'il doit réaliser pendant la durée du contrat. Il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT et du Code de la commande publique ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

M. Adrian demande s'il n'y aura plus qu'un seul prestataire pour l'ensemble des 40 Communes et si les entreprises locales pourront toujours intervenir comme c'est le cas aujourd'hui ?

M. Litzler explique que la DSP couvrira les prestations réalisées actuellement en DSP sur les sept Communes concernées au titre de la production et de la distribution d'eau ainsi que les marchés de prestations en place actuellement pour la gestion des ouvrages de production sur le restant des Communes citées. Les marchés de branchement confiés actuellement à des entreprises locales pour ces dernières ne sont pas concernées. Intégrer les marchés de gestion des ouvrages de production à la DSP va permettre davantage de cohérence et la prise en charge des investissements lourds par un prestataire en ayant la capacité financière. La durée du contrat de 12 ans est calculée sur la base de la durée d'amortissement que le concessionnaire aura à réaliser.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions, avec 61 voix pour et 1 abstention.

17. Choix du mode de gestion pour le service public de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 - Approbation du principe de recours à une délégation de service public
(DELIBERATION n° 2024-055)

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes statuent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport annexé présente l'objet et les caractéristiques du futur contrat, à savoir :

- Assurer en continu (sauf cas de force majeure) la collecte et le traitement des eaux usées ;
- S'engager sur des objectifs de résultats (réduction des eaux claires parasites ; qualité des eaux traitées, valorisation des boues d'épuration, etc.) et des indicateurs de performances ;
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de pompage et de traitement des effluents et des canalisations destinées à la collecte des eaux usées y compris la partie des branchements située sous la voirie publique et les ouvrages accessoires, tels que regards, équipements de mesures, etc. ;
- Réaliser les travaux de branchements neufs et leur mise en service ;
- Mettre en œuvre le programme contractuel de travaux concessifs ;
- Assurer le renouvellement des canalisations et tout appareillage hydraulique, des machines tournantes et de l'équipement des appareils de pompage, traitement, télégestion, branchements, conformément au programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial du contrat et à la répartition contractuelle des travaux entre délégataire et Collectivité ;
- S'engager sur un montant prévisionnel et un calendrier d'investissement au titre de ses obligations en matière de renouvellement des ouvrages et équipements dont il a la charge ;
- Garantir la continuité du Service par un système d'astreinte ;
- Assurer la gestion des abonnés (souscription des nouveaux abonnements, tenue à jour du fichier des abonnés, reversement des redevances en relation avec l'exploitant du service de l'eau potable) ;
- Surveiller la bonne application du règlement de service ;
- Assurer l'accueil Clientèle, traiter les demandes et les réclamations ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens délégués et les plans des ouvrages.

S'agissant de la réflexion sur la durée du contrat, Saint-Louis Agglomération a lancé une étude afin d'étudier la mise à niveau des infrastructures sur l'ensemble de son territoire, justifiant des travaux de l'ordre de 3,5M€ HT. De plus, d'autres types de travaux d'amélioration/optimisation devraient être réalisés dans les STEP de Village-Neuf et de Sierentz.

Ces travaux permettront de renouveler le patrimoine affecté au service, d'en améliorer les performances et de protéger l'environnement en réduisant les nuisances et les consommations d'énergie.

Il sera possible d'intégrer dans ce programme les travaux de renouvellement du réseau et ceux nécessaires à des renforcements de réseaux.

Les services de Saint-Louis Agglomération n'ayant pas la capacité d'assurer directement le suivi de ces opérations nouvelles, il est proposé de confier la totalité des travaux au futur délégataire.

L'ensemble de ces travaux représentent une masse financière importante d'environ 5,5 millions d'euros à engager à court et moyen/long terme :

- Pour 3,5 M€ dès la prise de contrat ;
- Pour 2 M€ sur le moyen/long terme (2030-2035).

Dans cette hypothèse, l'article R3114-2 du Code de la commande publique dispose que : *« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »*

Afin que ces travaux puissent s'amortir dans un délai permettant un retour sur les capitaux investis par le délégataire, et afin de contenir le prix de l'assainissement, il est proposé de fixer la durée du contrat à 12 ans.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »*.

Au regard des éléments susmentionnés, la gestion dans le cadre d'une concession de service doit être confirmée en y ajoutant les travaux concessifs dont le programme est mentionné dans le rapport annexé et dont une synthèse est exposée ci-dessous.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport comparatif sur les modes de gestion ;

Il est proposé que Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de type affermage avec travaux concessifs sur le territoire des communes de Kembs, Rosenau, Village-Neuf, Bartenheim, Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Hésingue, Hégenheim, Buschwiller, ainsi que les ouvrages du système d'assainissement des communes actuellement en Prestation de Services de Bruebach, Steinbrunn-le-Haut, Steinbrunn-le-Bas, Rantzwiller, Landser, Dietwiller, Schlierbach, Koetzingue, Magstatt-le-Bas, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Brinckheim, Stetten et Helfrantzkirch ;
- DE DECIDER que ce contrat, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, aura une durée de 12 ans ;
- D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, en y ajoutant un programme de travaux qu'il doit réaliser pendant la durée du contrat. Il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne

publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

- D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT et du code de la commande publique ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions avec 61 voix pour et 1 abstention.

Rapporteur : M. Knibiely

18. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
(DELIBERATION n°2024-056)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est confié à chaque commune la responsabilité de définir ces zones en concertation avec la population et en lien étroit avec l'intercommunalité. Un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire et une délibération sur la cohérence des zones proposées par les communes doit être prise avant le 31 mars 2024.

Le bilan global en date du 27 mars 2024, est le suivant : 29 communes du territoire de Saint-Louis Agglomération ont délibéré, 9 communes ont pris la décision de ne pas délibérer et 2 communes ont prévu de délibérer mais ne pourront pas respecter l'échéance du 31 mars 2024.

Le bilan détaillé des zones définies par les communes pour chaque type d'énergies renouvelables est le suivant :

1. Solaire en toiture (photovoltaïque ou thermique) : 29 avis favorables
2. Solaire au sol : 10 avis favorables (dont 2 communes favorables pour les installations solaires sur les gravières)

Saint-Louis Agglomération se positionne favorablement aux projets solaires en toiture, et au sol seulement dans un cadre très strict défini par l'ADEME (Agence de Transition Écologique) et en partenariat étroit avec les communes membres et la communauté d'agglomération.

Néanmoins, la position de la Communauté d'Agglomération vise à donner la priorité aux projets solaires en toitures ou en ombrières de parkings existants.

Concernant les projets de la Communauté d'Agglomération, un plan solaire photovoltaïque a été adopté et consistera à installer une installation de production photovoltaïque en toiture ou en ombrière de parking sur les sites suivants :

- Un bâtiment à Saint-Louis ;
- Le site sportif avec la piscine couverte, à Village-Neuf ;
- L'espace entreprises La Pépinière à Schlierbach ;
- La maison de santé à Folgensbourg ;
- Le futur pôle de proximité de Hagenthal-le-Bas.

3. Géothermie de surface : 12 avis favorables

4. Géothermie profonde : 2 avis favorables

Néanmoins la géothermie de surface est prioritaire et plus adaptée sur le territoire que la géothermie profonde au regard des risques sismiques avérés. Sur ce point précis, Saint-Louis Agglomération se positionne défavorablement.

5. Méthanisation : 9 avis favorables

Saint-Louis Agglomération se positionne favorablement aux projets de méthanisation, qui, pour les projets à grande échelle devront obligatoirement être élaborés en collaboration étroite avec la Communauté d'Agglomération et les communes concernées en accordant une vigilance particulière sur les enjeux de qualité de l'eau et de desserte routière de l'unité. Saint-Louis Agglomération reconnaît également l'intérêt des petites unités de méthanisation à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations agricoles voisines.

6. Réseaux de chaleurs et installation de chaufferies biomasse : 4 avis favorables

Saint-Louis Agglomération se positionne favorablement sur le développement des réseaux de chaleur biomasse, en accordant une vigilance particulière sur la provenance de la biomasse.

7. Hydroélectricité : 2 avis favorables

Le potentiel de la grande hydroélectricité étant déjà exploité sur le territoire au niveau du Rhin, cette source de production n'est pas prioritaire pour Saint-Louis Agglomération. Pour certaines communes du territoire, la petite hydroélectricité peut représenter un potentiel à étudier et peut-être à exploiter.

8. Hydrogène : 1 avis favorable

Saint-Louis Agglomération est favorable à la production d'hydrogène vert, donc décarboné, sur son territoire.

9. Energie éolienne : aucune zone n'a été définie sur le territoire.

Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération on observe une forte volonté des communes sur le développement de l'énergie solaire.

Pour rappel, les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial en termes d'énergie renouvelable est d'atteindre une part de 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire.

Les zones proposées par les communes ayant délibéré sont donc considérées comme cohérentes au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avis exposé ci-dessus sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes membres.

M. Rodde insiste sur le fait qu'avec cette obligation de définition de zones d'accélération des énergies, les élus ont été projetés ingénieurs en énergie renouvelable de manière brutale et rapide et estime qu'au regard du risque sismique connu sur le territoire, l'accord de principe sur la géothermie profonde ne devrait pas être conservé dans ce projet de délibération. Il propose d'émettre un avis défavorable sur ce point.

Le Président précise que l'Agglomération n'a qu'un rôle de recensement et ne peut pas émettre d'avis sur les avis des communes.

M. Latscha suggère alors que l'Agglomération se positionne défavorablement sur la géothermie profonde, malgré l'avis des communes.

M. Pfindler pense que l'Agglomération aurait dû discuter de ce sujet avant que les Communes ne rendent leur avis.

Le Président propose ainsi d'ajouter au point 4 de la délibération que « l'Agglomération se positionne défavorablement sur le sujet de la géothermie profonde au regard des risques sismiques avérés sur le territoire ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Strich

19. Aménagement d'une piste cyclable entre Bartenheim et Brinckheim –
Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
(DELIBERATION n° 2024-057)

Le schéma directeur révisé des liaisons cyclables intercommunales de Saint-Louis Agglomération, approuvé par délibération du 20 décembre 2023, prévoit l'aménagement d'un axe cyclable Saint-Louis – Stetten déjà amorcé dans le cadre du précédent schéma approuvé par délibération du 18 décembre 2019.

Le premier des quatre tronçons de cet axe, à savoir la création d'une liaison cyclable en site propre entre les communes de Stetten et Kappelen a été mis en œuvre en 2023.

Un deuxième tronçon, entre les communes de Bartenheim et Brinckheim peut désormais être lancé. En effet, les études d'Avant-Projet ont permis de dégager un scénario d'aménagement et les emprises foncières nécessaires étant maîtrisées par les communes d'assises qui mettront ces parcelles à disposition de l'agglomération pour la création de la liaison. Le descriptif détaillé des travaux est joint en annexe de la présente délibération.

La réalisation de cet itinéraire cyclable permettra le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables entre les communes rurales de Stetten, Kappelen, Brinckheim pour rejoindre notamment le pôle d'emploi et de développement de Sierentz/Bartenheim et à terme Saint-Louis. Cette liaison pourra notamment permettre aux actifs de rejoindre les gares de Bartenheim et Sierentz mais aussi à tous les habitants de Brinckheim de se rendre dans les nombreux commerces de la commune de Bartenheim.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève selon le chiffrage au stade AVP à 250 000 € HT (hors prestations intellectuelles). Le montant des prestations intellectuelles notamment la maîtrise d'œuvre à partir des études de projet (les études d'Avant-Projet ayant fait l'objet d'un dossier global sur l'ensemble des 4 tronçons) s'élève à 20 000 € HT.

L'opération est éligible à l'obtention de subventions de l'Etat au travers du 6^{ème} appel à projets « Fond Mobilités Actives – Aménagements cyclables » (FMA), de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 et de l'AggloBasel au titre des mesures de compensation. Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût total de l'opération	270 000 € HT	FMA - à hauteur de 30%	81 000 € HT
		CeA - à hauteur de 20%	54 000 € HT
		AggloBasel - à hauteur de 30 %	81 000 € HT
		Autofinancement SLA - 20 %	54 000 € HT
		TOTAL	270 000 € HT

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant les communes de Bartenheim et Brinckheim tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 270 000 € HT, soit 324 000 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux au titre du 6^{ème} appel à projet FMA, du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 et de l'AggloBasel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

20. Modification de la composition et du règlement intérieur du Comité des Partenaires des mobilités de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2024-058)

Saint-Louis Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD). A ce titre, elle a pour compétences l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son périmètre et elle est directement responsable de l'organisation des politiques de déplacement et de la mise en œuvre des dispositions structurantes voulues par l'Etat.

La Loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, modifiée, (dite « LOM ») prévoit la création d'un comité de partenaires. Cette instance consultative constituée d'élus, de partenaires locaux et des représentants d'associations ou d'usagers est un organe de dialogue et de discussion qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'Autorité Organisatrice autour de thématiques de mobilité limitativement énumérées au Code des transports.

Le Comité des Partenaires des mobilités de Saint-Louis Agglomération a été créé par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2021. Il est organisé en trois collèges : un collège élus, un collège usagers et un collège employeurs et professionnels. Chaque collège est composé de trois membres ayant chacun un suppléant désigné.

Après une année d'activité, le retrait de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie et la participation d'une association représentative des usagers scolaires (en cours de désignation) entraîne la modification des statuts et une refonte du règlement intérieur conformément au projet annexé à la présente.

Il est ainsi proposé que soient désignés en qualité de membres du Comité des Partenaires des mobilités de Saint-Louis Agglomération :

I. Au titre du collège des élus

- *Le Président de Saint-Louis Agglomération ou son suppléant*
- *Le Vice-président en charge du transport urbain ou son suppléant*
- *L'assesseur membre du Bureau en charge des mobilités douces ou son suppléant*

II. Au titre du collège des employeurs et des professionnels

- *Un élu de la Chambre du commerce et de l'Industrie ou son suppléant*
- *Un élu de la Chambre des métiers et de l'Artisanat ou son suppléant*
- *Un membre du groupe mobilité de l'association ACTECO 3F ou son suppléant*

III. Au titre du collège des associations et des usagers

- *Un représentant de l'Association Osez Vélo ou son suppléant*
- *Un représentant du Conseil de Développement de SLA ou son suppléant*
- *Un représentant d'une association d'usagers scolaires ou son suppléant*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la composition du Comité des Partenaires des mobilités de Saint-Louis Agglomération telle qu'elle résulte de la participation audit Comité d'une association représentative des usagers scolaires en cours de désignation ;
- d'approuver le Règlement Intérieur du Comité des Partenaires des mobilités de Saint-Louis Agglomération conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document ou prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

21. Transports - Convention de complémentarité relative aux lignes 68R070 (Distribus 13) Saint-Louis/Ferrette et 68R071 (Distribus12) Saint-Louis/Biederthal entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n°2024-059)

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD), Saint-Louis Agglomération est compétente pour organiser les transports à l'intérieur de son ressort territorial.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert des services relatifs aux transports interurbains et scolaires se trouvant intégralement inclus dans le nouveau ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD).

L'organisation et le fonctionnement des lignes 68R070(Ferrette/Saint-Louis) et 68R071 (Biederthal/Saint-Louis) relèvent de la compétence de la Région depuis le 1^{er} janvier 2017. Ces 2 lignes circulant en partie sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, et la grande majorité des usagers l'empruntant tant en montée qu'en descente sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, la Région Grand Est a proposé à Saint-Louis Agglomération une complémentarité de service, dans un souci de simplification et de cohérence territoriale.

Cette complémentarité de service entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération nécessite une définition des modalités précises de coopération entre les deux autorités organisatrices de transport, dans un esprit d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public.

Le projet de convention ci-annexé précise le rôle et les responsabilités de chacune des parties, ainsi que le montant annuel de la compensation financière que Saint-Louis Agglomération devra verser à la Région.

Ce montant annuel est estimé à 2 444€, pour l'année scolaire 2022/2023, et sera revu chaque année, en fonction du nombre de titres vendus à bord et du nombre d'abonnements vendus par Distribus pour ces 2 lignes.

De manière rétroactive, Saint-Louis Agglomération devra compenser la société Métrocars pour les pertes de recettes à hauteur de 16 500€ pour l'année scolaire 2019/2020, puis la Région à hauteur de 16 500€/an entre septembre 2020 et septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de complémentarité relative aux lignes interurbaines Saint-Louis / Ferrette (68R070) et Saint-Louis/Biederthal (68R071) entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération tel que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Habitat – aide financière en faveur du logement

22.1 Attribution à ALEOS d'une subvention de 12 500 € pour l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés 8-10-12 et 14 rue des Œillets à Saint-Louis (DELIBERATION n°2024-060)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

ALEOS a déposé une demande de subvention pour l'acquisition-amélioration de 4 pavillons en vue de leur transformation en 5 logements locatifs sociaux de type PLAI. Ce projet se situe 8-10-12 et 14 rue des Œillets à Saint-Louis.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 500 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 20422 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à ALEOS de la subvention de 12 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Habitat – aide financière en faveur du logement

22.2 Attribution à ALEOS d'une subvention de 85 000 € pour la construction de 34 logements locatifs sociaux rue du Rhône à Saint-Louis (DELIBERATION n°2024-061)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

ALEOS a déposé une demande de subvention pour la construction de 34 logements locatifs sociaux de type PLAI, rue du Rhône à Saint-Louis.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 85 000 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 20422 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à ALEOS de la subvention de 85 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Habitat – aide financière en faveur du logement

22.3 Attribution à HABITATS DE HAUTE ALSACE d'une subvention de 40 000 € pour la réhabilitation d'un immeuble de 40 logements locatifs sociaux situé 6-8 rue Briand à HUNINGUE (DELIBERATION n°2024-062)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réhabilitent des logements sociaux.

HHA a déposé une demande de subvention pour la réhabilitation d'un immeuble de 40 logements locatifs sociaux situé 6-8 rue Briand à HUNINGUE.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 40 000 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 204182 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération. En contrepartie à l'octroi de la subvention, Saint-Louis Agglomération demandera des droits de réservation sur des logements dans le parc du bailleur social.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à HHA de la subvention de 40 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Habitat – aide financière en faveur du logement

22.4 Attribution à HABITATS DE HAUTE ALSACE d'une subvention de 32 500 € pour la construction d'un immeuble de 23 logements situé 1 rue des Vergers à VILLAGE-NEUF (DELIBERATION n°2024-063)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

HHA a déposé une demande de subvention pour la construction d'un immeuble de 23 logements dont 13 logements de type PLAI, au 1 rue des Vergers à VILLAGE-NEUF.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 32 500 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 204182 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération. En contrepartie à l'octroi de la subvention, Saint-Louis Agglomération demandera des droits de réservation sur des logements dans le parc du bailleur social.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à HHA de la subvention de 32 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Habitat – aide financière en faveur du logement

22.5 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 12 500 € pour l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux, situés 21 Avenue de Bâle / 2 rue de l'Ancre à Huningue (DELIBERATION n°2024-064)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dont 5 logements de type PLAI, situés 21 Avenue de Bâle / 2 rue de l'Ancre à Huningue.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 500 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 20422 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération. En contrepartie à l'octroi de la subvention, Saint-Louis Agglomération demandera des droits de réservation sur des logements dans le parc du bailleur social.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à NEOLIA de la subvention de 12 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;

- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Habitat – aide financière en faveur du logement

22.6 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 37 500 € pour la construction d'un immeuble de 43 logements, situé 38 rue de Blotzheim à HESINGUE (DELIBERATION n°2024-065)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour la construction d'un immeuble de 43 logements dont 15 logements de type PLAI au 38 rue de Blotzheim à HESINGUE.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 37 500 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 20422 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération. En contrepartie à l'octroi de la subvention, Saint-Louis Agglomération demandera des droits de réservation sur des logements dans le parc du bailleur social.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à NEOLIA de la subvention de 37 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Meyer

22.7 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 17 500 € pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés rue des Oranes à VILLAGE-NEUF (DELIBERATION n°2024-066)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux dont 7 logements de type PLAI situés rue des Oranes à VILLAGE-NEUF.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 17 500 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 20422 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération. En contrepartie à l'octroi de la subvention, Saint-Louis Agglomération demandera des droits de réservation sur des logements dans le parc du bailleur social.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à NEOLIA de la subvention de 17 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

Habitat – aide financière en faveur du logement

22.8 Attribution à NEOLIA d'une subvention de 12 500 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux, situés rue du Stade à Blotzheim (DELIBERATION n°2024-067)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dont 5 logements de type PLAI situés rue du Stade à Blotzheim.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 500 €. Les crédits correspondants relèvent de l'article 20422 de la fonction 5551 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération. En contrepartie à l'octroi de la subvention, Saint-Louis Agglomération demandera des droits de réservation sur des logements dans le parc du bailleur social.

La commission Habitat s'est réunie le 6 octobre 2023 pour examiner les demandes de financement éligibles à une aide communautaire. En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, elle a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017, modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 et du 26 mai 2021, et révisé en date du 14 juin 2023 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à NEOLIA de la subvention de 12 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Zeller

23. Signature de la convention portant sur le reversement des fonds restants du projet IBA Basel 2020
(DELIBERATION n°2024-068)

Le projet IBA Basel 2020 a été porté par l'ETB entre 2009 et 2021 et cofinancé par un certain nombre de collectivités des trois pays. A la clôture du projet, l'ETB a constaté un reliquat de fonds disponibles à hauteur de 619 464,23 €.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition et de reversement de ces fonds restants entre les différents cofinanceurs du projet IBA.

Il est proposé de répartir les fonds restants selon les modalités suivantes :

- ⇒ L'ETB conserve un montant forfaitaire de 20 000 € destinés à la numérisation (transport inclus) et la destruction des documents ainsi que le loyer restant ;
- ⇒ Le montant restant de 599 464,23 € sera réparti selon un calcul effectué au prorata des montants versés par chaque partie au projet en se basant sur la dernière période de financement (2017-2021).

Le montant à reverser à Saint-Louis Agglomération s'élève ainsi à 21 510,75 €. Cette recette est inscrite à l'article 7588 de la fonction 0483 du budget de Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Selon une question de Mme Tchekoutio, il est précisé que l'archiviste de Saint-Louis Agglomération travaille avec l'IBA pour la numérisation des archives. Certains documents doivent rester dans les archives de l'IBA.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Latscha

24. DECHETS - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029 (DELIBERATION n°2024-069)

Le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 20 décembre 2023 le lancement du deuxième PLPDMA de Saint-Louis Agglomération. Ce nouveau programme pour la période 2024-2029 a fait l'objet d'une consultation du public du 21 décembre 2023 au 31 janvier 2024. Les 15 participations ont été synthétisées et présentées le 20 mars 2024 à la Commission Valorisation des Déchets tenant le rôle de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA. Les contributions ont été intégrées au programme final selon le document joint en annexe.

Le plan d'action du nouveau programme contient 20 actions réparties en 4 grandes thématiques :

- Axe 1 : Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics
- Axe 2 : Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin
- Axe 3 : Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi
- Axe 4 : Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets

Des actions éprouvées sont déjà inscrites dans chaque axe. La liste d'actions n'est pas exhaustive afin de permettre l'intégration de nouvelles actions dans chacun des axes en fonction des opportunités et des évolutions qui se présenteront sur la durée du programme (6 ans).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2024-2029 est de 62 000 € par an (hors personnel) dont 10 500 € dédiés aux subventions pour l'achat de couches lavables et pour les actions de réduction des déchets portées par les associations locales.

Après avis favorable de la Commission Valorisation des Déchets lors de sa séance du 20 mars 2024, il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029 et d'autoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de Saint-Louis Agglomération dans la fonction 7211 (Déchets – Prévention et sensibilisation) ;
- de désigner le COPIL du Territoire Engagé Transition Ecologique comme étant le nouveau CCES du PLPDMA pour la période 2024-2029 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA 2024-2029.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

25. Passation d'une convention pour la collecte des huiles minérales et synthétiques usagées avec l'Eco-organisme Cyclevia
(DELIBERATION n°2024-070)

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 a notamment pour objectif de favoriser la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don ...), et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

L'éco-organisme Cyclevia a été agréé le 23 mars 2022 par les pouvoirs publics pour cette REP pour une durée de six ans.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de conclure une convention avec Cyclevia, afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des huiles minérales et synthétiques par l'éco-organisme et de bénéficier d'avantages financiers, principalement basés sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion de la convention avec l'éco-organisme Cyclevia telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Président

26. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2024-071)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes effet au 1^{er} mai 2024 :

1. Pour le fonctionnement des services à la population :
 - Création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : Président

27. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2024-072)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 29 février 2024, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché public n°6 de l'accord-cadre d'impression et de reproduction de divers supports de communication pour les années 2023 à 2026, avec la société GYSS Imprimeur, pour l'adjonction de prix nouveau, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.;
- Conclusion d'un marché d'entretien des espaces verts de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2024 à 2027 Lot n°4 : Lot réservé - Entretien des Espaces Verts - Secteur Saint-Louis / Trois Frontières, avec la société EA Tremplin Vert, pour un montant forfaitaire de 12 207,00 € HT annuel, conclu pour une première période d'exécution à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 de l'accord-cadre de prestations de géomètre - topographie et foncier - sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération - Lot 2 : Prestations foncières (géomètre expert), avec la société GEOFIT, pour la formalisation du transfert de l'accord-cadre du titulaire initial au nouveau titulaire, à compter du 31 décembre 2023 suite à la fusion-absorption de la société GEOFIT EXPERT par la société GEOFIT, sans d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché d'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°1 : Prestations d'accompagnement, de conseil stratégique en communication, et création /édition de supports PRINT, avec la société RESONANCE PUBLIQUE, pour la modification d'une ligne du BPU, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un marché pour une missions d'accompagnement de projets s'inscrivant dans la démarche « Ruralité, Agriculture, Territoire » de Saint-Louis

Agglomération, avec ECOOPARC, pour un montant forfaitaire de 59 000,00 € HT (tranche ferme : 29 500 € HT + tranche optionnelle : 29 500 € HT) ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché d'aménagement de l'intégralité des chaussées de la ZA HASELAECKER à Blotzheim, avec la société TP3F, pour application de la rémunération des prestations selon les quantités réellement exécutées, et passant le montant estimatif du marché de 182 057,10 € HT (218 468,52 € TTC) à 180 358,90 € HT (216 430,68 € TTC) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché Construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim - Lot 15 : Terrassement - VRD - génie civil murs, avec la société EIFFAGE ROUTE Nord Est, pour correction d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix spécifique à ce lot.

Point 3-5 des délégations – Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants :

- Signature d'un avenant à une convention de subvention « coordination du contrat local de santé » avec l'ARS Grand Est pour modification du RIB.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé pour la location des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Tram, avec l'association Médiacycles, du 1^{er} février au 31 juillet 2024, à titre gratuit ;
- Conclusion de plusieurs conventions de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, au Conseil de développement, à l'association AlterAlsace Energies et à l'Agence d'Attractivité Touristique, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Lycée Jean Mermoz, pour une durée de 4 ans, soit du 18 janvier 2024 au 18 janvier 2028, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté ;
- Signature d'un renouvellement de convention pour la location d'un bureau en pépinière d'entreprises, avec la société CDBMCo, pour la période du 14 février 2024 au 13 février 2026, pour un montant mensuel de 380,40 € TTC la première année et de 398,40 € TTC mensuel la deuxième année ;
- Signature d'un renouvellement de convention pour la location d'un bureau partagé, d'un bureau et d'un atelier, avec la société KOLYA-PILIMPI, du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant mensuel respectif de 211,20 € TTC, de 422,40 € TTC, et de 1 668 € TTC ;
- Conclusion d'un bail professionnel pour la location d'un cabinet (lot n°12) à la Maison de santé de Folgensbourg, aux ostéopathes Mme Vanhelst et M. Juilleret, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024, pour un loyer mensuel de 288,20 € charges non comprises ;

Point 4-3 des délégations : Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion de distributeur(s) automatique(s) de boissons et de denrées alimentaires à la piscine couverte de Village-Neuf, avec la société 2AD, pour une période d'essai de 2 mois du 29 février 2024 au 29 avril 2024, pour une redevance annuelle de 1 000 € TTC pour l'ensemble des distributeurs.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 399 009,66 € en section de fonctionnement
- 249 089,19 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 29 février 2024.

28. Divers

Le Président rappelle :

- L'événement LEADER – Tour du GAL le samedi 20 avril 2024 : il reste des places disponibles.
- Depuis la séance du 21 février 2024, l'entrée du SDIS se fait par l'arrière de la Caserne et la sortie se fait par l'avant, pour favoriser la sécurité de tous. Il est rappelé aux élus qu'il est obligatoire d'utiliser le parking de l'Agglomération et non les parkings réservés aux pompiers.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 21h10.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

